

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
Nom du produit : ENDUIT DE LISSAGE EN POUDRE PLACO

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public  
Utilisation de la substance/mélange : Enduit de lissage en poudre

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

PLACOPLATRE  
Tour Saint Gobain - 12, place de l'Iris  
92400 Courbevoie  
FRANCE  
T +33 (0)1 88 54 00 00 - F +33 (0)1 41 38 08 08  
Assistance Technique Placoplatre : 0825 023 023  
placoinfo@saint-gobain.com - www.placo.fr

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

| Pays/Région | Organisme/Société | Adresse                                                                           | Numéro d'urgence     | Commentaire                                                                                                                                                                                                                       |
|-------------|-------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|----------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| France      | ORFILA            | <a href="http://www.centres-antipoison.net">http://www.centres-antipoison.net</a> | +33 (0)1 45 42 59 59 | Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. |

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de danger particulier dans les conditions normales d'emploi.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Étiquetage non applicable

# ENDUIT DE LISSAGE EN POUDRE PLACO

## Déclaration Volontaire de Données de Sécurité

Une fiche de données de sécurité n'est pas requise pour ce produit selon l'article 31 de REACH. Cette Fiche d'information sécurité produit a été créée sur la base du volontariat

### 2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas de classification : Le contact des poussières avec les yeux peut entraîner une irritation mécanique.

A notre connaissance, ne contient pas de substances PBT/vPvB  $\geq 0,1$  % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

| Composant                                                                                        |                                 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| Substance(s) ne répondant pas aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII  | Carbonate de calcium (471-34-1) |
| Substance(s) ne répondant pas aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII | Carbonate de calcium (471-34-1) |

A notre connaissance, le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

| Composant                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| Substance(s) non incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, al. 1, du règlement REACH pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou non identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission | Carbonate de calcium (471-34-1) |

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

| Nom                                                                                                              | Identificateur de produit                                          | %       | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|---------|-----------------------------------------------------------|
| Carbonate de calcium<br>substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR) | N° CAS: 471-34-1<br>N° CE: 207-439-9<br>N° REACH: 01-2119486795-18 | 70 – 85 | Non classé                                                |

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation : Retirer le sujet de la zone contaminée et l'amener à l'air frais. En cas de malaise consulter un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver à l'eau savonneuse. Consulter un médecin en cas d'irritation persistante.

Premiers soins après contact oculaire : Rincage à l'eau en maintenant les paupières bien écartées. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. En cas d'irritation persistante, consulter un ophtalmologiste.

Premiers soins après ingestion : Ne jamais tenter de faire vomir. Rincer la bouche à l'eau. Consulter un médecin en cas de malaise.

# ENDUIT DE LISSAGE EN POUDRE PLACO

## Déclaration Volontaire de Données de Sécurité

Une fiche de données de sécurité n'est pas requise pour ce produit selon l'article 31 de REACH. Cette Fiche d'information sécurité produit a été créée sur la base du volontariat

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact oculaire : Les poussières peuvent provoquer une légère irritation des muqueuses oculaires par effet mécanique.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas de soins médicaux immédiats ou de traitements particuliers identifiés.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Tous les agents d'extinction sont utilisables.  
Agents d'extinction non appropriés : Jet d'eau puissant.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Non inflammable.  
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques. Oxydes de carbone (CO, CO2).

### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir à l'eau pulvérisée les récipients exposés à la chaleur. Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau.  
Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Protection complète du corps. Appareil respiratoire autonome.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Aérer la zone.

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ne pas respirer les poussières. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.  
Mesures antipoussières : Empêcher ou limiter la formation et la dispersion de poussières.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser le produit se répandre dans l'environnement.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Rabattre/diluer le nuage de poussière avec de l'eau pulvérisée.  
Procédés de nettoyage : Laver la zone souillée à grande eau.  
Autres informations : Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux en vigueur.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour l'élimination des matières ou résidus solides, se reporter à la rubrique 13 : "Considérations relatives à l'élimination".

# ENDUIT DE LISSAGE EN POUDRE PLACO

## Déclaration Volontaire de Données de Sécurité

Une fiche de données de sécurité n'est pas requise pour ce produit selon l'article 31 de REACH. Cette Fiche d'information sécurité produit a été créée sur la base du volontariat

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les poussières. Empêcher ou limiter la formation et la dispersion de poussières. Prévoir une ventilation suffisante pour réduire les concentrations de poussières.
- Mesures d'hygiène : Ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Mesures techniques : Prévoir une ventilation suffisante pour réduire les concentrations de poussières.
- Conditions de stockage : Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver à l'abri du gel. Protéger de l'humidité.
- Matières incompatibles : Acides. Oxydants puissants.
- Durée de stockage maximale : 12 mois à partir de la date de fabrication
- Chaleur et sources d'ignition : Conserver à l'écart de la chaleur.
- Matériaux d'emballage : Emballage d'origine.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

##### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

| Carbonate de calcium (471-34-1)                       |                                                                        |
|-------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|
| France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle |                                                                        |
| Nom local                                             | Calcium (carbonate de) (Calcite, Marbre, Carbonate de calcium)         |
| VME (OEL TWA)                                         | 10 mg/m <sup>3</sup>                                                   |
| Remarque                                              | Valeurs recommandées/admises                                           |
| Référence réglementaire                               | Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65) |

##### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

##### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

##### 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

##### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

##### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

###### Contrôles techniques appropriés:

Prévoir une ventilation suffisante pour réduire les concentrations de poussières.

##### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

# ENDUIT DE LISSAGE EN POUDRE PLACO

## Déclaration Volontaire de Données de Sécurité

Une fiche de données de sécurité n'est pas requise pour ce produit selon l'article 31 de REACH. Cette Fiche d'information sécurité produit a été créée sur la base du volontariat

### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

#### Protection oculaire:

Non requise dans les conditions d'emploi normales. En cas de formation de poussières : Lunettes de sécurité avec protections latérales, (ISO 16321-1)

### 8.2.2.2. Protection de la peau

#### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

#### Protection des mains:

Non requise dans les conditions d'emploi normales. Manipulation du produit en grande quantité : Gants de protection, Les gants utilisés doivent répondre aux spécifications du règlement 2016/425 et de la norme correspondante ISO 374-1, Délai de rupture : consulter les préconisations du fabricant

### 8.2.2.3. Protection respiratoire

#### Protection respiratoire:

Non requise dans les conditions d'emploi normales. Dégagement de poussières: masque antipoussières filtre P2

### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Eviter le rejet du produit tel quel dans l'environnement.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|                                                |                       |
|------------------------------------------------|-----------------------|
| État physique                                  | : Solide              |
| Couleur                                        | : Blanc.              |
| Apparence                                      | : Poudre.             |
| Odeur                                          | : Très faible.        |
| Seuil olfactif                                 | : Pas disponible      |
| Point de fusion                                | : Pas disponible      |
| Point de congélation                           | : Pas disponible      |
| Point d'ébullition                             | : Pas disponible      |
| Inflamabilité                                  | : Non inflammable     |
| Propriétés explosives                          | : Non explosif.       |
| Propriétés comburantes                         | : Non comburant.      |
| Limite inférieure d'explosion                  | : Non applicable      |
| Limite supérieure d'explosion                  | : Non applicable      |
| Point d'éclair                                 | : Non applicable      |
| Température d'auto-inflammation                | : Non applicable      |
| Température de décomposition                   | : Pas disponible      |
| pH                                             | : 9 (8,5 – 9,5)       |
| pH solution                                    | : Pas disponible      |
| Viscosité, cinématique                         | : Non applicable      |
| Solubilité                                     | : Eau: Miscible       |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) | : Pas disponible      |
| Pression de vapeur                             | : Pas disponible      |
| Pression de vapeur à 50°C                      | : Pas disponible      |
| Masse volumique                                | : Pas disponible      |
| Densité relative                               | : 1,2 (1,198 – 1,212) |
| Densité relative de vapeur à 20°C              | : Non applicable      |
| Taille d'une particule                         | : Pas disponible      |

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

# ENDUIT DE LISSAGE EN POUDRE PLACO

## Déclaration Volontaire de Données de Sécurité

Une fiche de données de sécurité n'est pas requise pour ce produit selon l'article 31 de REACH. Cette Fiche d'information sécurité produit a été créée sur la base du volontariat

### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### 10.4. Conditions à éviter

Gel. Chaleur. Humidité.

### 10.5. Matières incompatibles

Oxydants puissants. Acides.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

|                                                                              |                                                                                                                             |
|------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Toxicité aiguë (orale)                                                       | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)                      |
| Toxicité aiguë (cutanée)                                                     | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)                      |
| Toxicité aiguë (Inhalation)                                                  | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)                      |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée                                         | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)<br>pH: 9 (8,5 – 9,5) |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire                                 | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)<br>pH: 9 (8,5 – 9,5) |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée                                      | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)                      |
| Mutagénicité sur les cellules germinales                                     | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)                      |
| Cancérogénicité                                                              | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)                      |
| Toxicité pour la reproduction                                                | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)                      |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)  | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)                      |
| Indications complémentaires                                                  | : Les poussières du produit peuvent causer une irritation des voies respiratoires                                           |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)                      |
| Danger par aspiration                                                        | : Non classé (Impossibilité technique d'obtenir les données)                                                                |

### 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

# ENDUIT DE LISSAGE EN POUDRE PLACO

## Déclaration Volontaire de Données de Sécurité

Une fiche de données de sécurité n'est pas requise pour ce produit selon l'article 31 de REACH. Cette Fiche d'information sécurité produit a été créée sur la base du volontariat

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)  
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

| Composant                                                                                        |                                 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| Substance(s) ne répondant pas aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII  | Carbonate de calcium (471-34-1) |
| Substance(s) ne répondant pas aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII | Carbonate de calcium (471-34-1) |

#### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Vider complètement les emballages avant élimination.  
Recommandations pour l'élimination des eaux usées : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.  
Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Recycler ou éliminer conformément à la législation en vigueur.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

| ADR                                                       | IMDG           | IATA           | ADN            | RID            |
|-----------------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| <b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b>        |                |                |                |                |
| Non réglementé pour le transport                          |                |                |                |                |
| <b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b> |                |                |                |                |
| Non réglementé                                            | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |
| <b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>        |                |                |                |                |
| Non réglementé                                            | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |

# ENDUIT DE LISSAGE EN POUDRE PLACO

## Déclaration Volontaire de Données de Sécurité

Une fiche de données de sécurité n'est pas requise pour ce produit selon l'article 31 de REACH. Cette Fiche d'information sécurité produit a été créée sur la base du volontariat

| ADR                                       | IMDG           | IATA           | ADN            | RID            |
|-------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| <b>14.4. Groupe d'emballage</b>           |                |                |                |                |
| Non réglementé                            | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |
| <b>14.5. Dangers pour l'environnement</b> |                |                |                |                |
| Non réglementé                            | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Non réglementé

#### Transport maritime

Non réglementé

#### Transport aérien

Non réglementé

#### Transport par voie fluviale

Non réglementé

#### Transport ferroviaire

Non réglementé

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

##### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

##### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

##### Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

##### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

##### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

##### Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (CE) N° 1005/2009 du parlement européen et du conseil du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

##### Règlement sur les biens à double usage (428/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 428/2009 DU CONSEIL du 5 mai 2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage

##### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

# ENDUIT DE LISSAGE EN POUDRE PLACO

## Déclaration Volontaire de Données de Sécurité

Une fiche de données de sécurité n'est pas requise pour ce produit selon l'article 31 de REACH. Cette Fiche d'information sécurité produit a été créée sur la base du volontariat

### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

#### 15.1.2. Directives nationales

##### France

Étiquetage des produits de construction ou de revêtement de mur ou de sol et des peintures et vernis sur leurs émissions de polluants volatils (Arrêté du 19 avril 2011)



Information sur le niveau d'émission de substances volatiles dans l'air intérieur, présentant un risque de toxicité par inhalation, sur une échelle de classe allant de A+ (très faibles émissions) à C (fortes émissions)

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Une fiche de données de sécurité n'est pas requise pour ce produit selon l'article 31 de REACH. Cette Fiche d'information sécurité produit a été créée sur la base du volontariat

| Abréviations et acronymes: |                                                                                                                     |
|----------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| N° CAS                     | Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service                                                        |
| ADN                        | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures |
| ADR                        | Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route                           |
| CLP                        | Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008                 |
| ECHA                       | ECHA - European Chemicals Agency                                                                                    |
| FDS                        | Fiche de Données de Sécurité                                                                                        |
| IATA                       | Association internationale du transport aérien                                                                      |
| IMDG                       | Code maritime international des marchandises dangereuses                                                            |
| N° CE                      | Numéro de la Communauté européenne                                                                                  |
| OCDE                       | Organisation de coopération et de développement économiques                                                         |
| PBT                        | Persistant, bioaccumulable et toxique                                                                               |
| RID                        | Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer                       |
| VME                        | Valeur Moyenne d'Exposition                                                                                         |
| vPvB                       | Très persistant et très bioaccumulable                                                                              |

Sources des données

: FDS des fournisseurs. ECHA - European Chemicals Agency.

Autres informations

: Fiche de données de sécurité établie par : LISAM TELEGIS  
17 rue de la Couture F-60400 Passel  
www.lisam-telegis.com.

Fiche de données de sécurité (FDS), UE